

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six octobre à 19h30, les membres du conseil municipal **légalement** convoqués le 21 septembre 2017 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET** Dominique, Maire.

Etaient présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **BOULET** Jean-François, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **TAUVEL** Pascal, **BENSAKHRIA** Naïm et Mmes **LAMAILIERE** Laurence, **MASSON** Martine, **CORDIEZ** Amélie, **ENault-MULLOT** Sandrine

Secrétaire de séance : Dominique DROUET

(art. L.2121-15 du CGCT)

Absent excusé : **LATOURTE** Yann

Absent non excusé : NEANT

Procuration : Mr **LATOURTE** Yann à Mr **GOULET** Dominique

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut ajouter un point à délibérer à l'ordre du jour : concession columbarium de Mme SENAY Sylvie. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

1- **Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal**

2- **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°9 du 10/10/2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°9 du 10/10/2014 qui avait été prise à la demande de Mme ROBELET, propriétaire de la parcelle A 312 située en limite avec Epreville. Cette parcelle, disposant des réseaux à proximité avait été classée en zone AS (Agricole) du PLU et cette délibération avait été prise afin de rendre la parcelle constructible. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le PLU de la commune s'inscrivant dans le PLUi de l'Agglomération de Fécamp, il a été demandé de procéder à son annulation.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide l'annulation de la délibération N°9 du 10/10/2014 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

3- SDE 76 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du SDE 76 concernant la demande d'adhésion de la commune de Neuchâtel en Bray.

Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz, la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant, que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises, que la consultation de la CDCI n'est pas requise, que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux, que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà, que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés, que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé : d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz, OU de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray

Le conseil municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

4- PADD – AGGLOMERATION DE FECAMP CAUX LITTORAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier accompagné d'une délibération concernant le Projet Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Monsieur TAUVEL explique qu'il a représenté Monsieur le Maire lors du conseil communautaire du 06 juillet dernier et qu'une délibération complémentaire de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prise afin d'étendre la procédure au nouveau territoire de la Communauté. Monsieur le Maire informe que ces points avaient déjà été soulevés précédemment en Bureau Communautaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal et fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après étude des différents documents accompagnant le courrier, le Conseil Municipal s'interroge sur le point « conserver un plateau majestueux », en effet, la commune de Tourville les Ifs se situe dans une zone où il est indiqué : Stopper l'urbanisation linéaire et recentrer les constructions sur les cœurs de bourg.

D'autre part, dans les orientations « bâtir des éléments de centralité profitables à tous », la séquence N°6 : la respiration agricole mentionne « renforcer la place de l'agriculture et de la pisciculture –bannir l'urbanisation ».

Monsieur TAUVEL indique que ces points ont été soulevés lors du conseil communautaire par plusieurs élus et qu'il a été proposé de les modifier.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal avec 6 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention décide de ne pas se prononcer sur le PADD du PLUi.

5- / 6 : SALLE DES FETES – VERIFICATION DES INSTALLATION GAZ, ELECTRICITE, ALARME et APPAREILS DE CUISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission sécurité mandatée par les services de la Sous-Préfecture s'est rendue à la salle des fêtes pour contrôler le bon fonctionnement des installations. Des dysfonctionnements ont été repérés et devaient faire rapidement l'objet de réparations afin de maintenir le fonctionnement de la salle des fêtes. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est convoqué le jeudi 19 octobre à 15h30 à la Sous-Préfecture du Havre pour présenter les justificatifs des réparations effectuées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAUVEL qui présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour les différentes vérifications. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de retenir l'entreprise DEKRA pour un montant de 337.50 € TTC, ce montant comprend la vérification annuelle des installations électriques, incendies, gaz combustible et matériel de cuisson et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

7- AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSON qui rappelle au Conseil Municipal que les agents SIMON Sylvia et MEROLA Danièle font l'objet d'un avancement de grade au 1^{er} octobre et qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet et la création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour 0 contre et 0 abstention décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé au 1^{er} octobre 2017, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les

emplois seront inscrits au budget chapitre 012 charges de personnel article 6411. Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

8- CDG 76- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSON qui présente au Conseil Municipal un courrier du Centre de Gestion 76 relatif à la mise en concurrence visant le renouvellement du contrat d'assurance mutualisé couvrant les risques statutaires du personnel des collectivités et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de Tourville-les-Ifs de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

-article 1 le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Tourville-les-Ifs des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de longue maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces afférentes à cette décision.

9- PRIME DE FIN D'ANNEE – EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre sur le versement des primes de fin d'année attribuées aux employés communaux.

Après discussion, il est proposé de maintenir en totalité la prime de fin d'année aux employés étant en activité, et de verser 25% du montant de la prime à l'agent en congés de longue durée.

Le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 4 contre et 0 abstention décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

10- LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAUVEL qui rappelle au Conseil Municipal la demande d'un habitant éligible à une exonération de la taxe foncière suite à des travaux de rénovation énergétique.

Lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier le Conseil Municipal, après en avoir fait la demande à l'ADIL avait proposé sans délibérer d'accorder une exonération de 50% pour une durée de deux ans. Monsieur TAUVEL informe le Conseil Municipal que la réponse de l'ADIL est parvenue et que la seule possibilité d'exonération en ce qui concerne la taxe foncière est de 50 à 100% pour une durée de 5 années

Après débat, vu que cet habitant est éligible à des subventions et qu'une exonération de la taxe foncière représenterait une perte financière pour la commune, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention de ne pas exonérer cet habitant de la taxe foncière.

11- FPIC 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSON qui présente au Conseil Municipal un courrier de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral sur la répartition du Fond de Péréquation des recettes communales et Intercommunales bénéficiant aux intercommunalités et aux communes en fonction de leur situation. Elle est appréciée selon différents critères de « richesse », notamment le potentiel fiscal et financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. Madame MASSON informe le Conseil Municipal que le montant attribué au titre du FPIC 2017 pour la commune de Tourville-les-Ifs est de 10 916 €.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'accepter la somme de 10 916 € au titre du FPIC 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

12- -LOTISSEMENT COMMUNAL – TARIF DES PARCELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis d'Aménager déposé par la commune au service instructeur des autorisations d'urbanisme de l'Agglomération de Fécamp a été accordé et que la signature de l'acte d'achat du terrain aura lieu la semaine prochaine. Monsieur le Maire précise que le sens de circulation à l'intérieur a dû être modifié : l'accès se fera par la rue des Cyprès et la sortie par la rue Justin Simon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des parcelles à vendre viabilisées :

Lot A : 679 m² proposition 59 000 €

Lot B : 679 m² proposition 59 000 €

Lot C : 753 m² proposition 60 000 €

Lot D : 705 m² proposition 60 000 €

Lot E : 899 m² proposition 60 000 €

Lot 1 : 835 m² proposition 63 000 €

Lot 2 : 832 m² proposition 63 000 €

Lot 3 : 812 m² proposition 62 000 €

Lot 4 : 752 m² proposition 58 000 €

Lot 5 : 734 m² proposition 58 000 €
Lot 6 : 718 m² proposition 58 000 €
Lot 7 : 647 m² proposition 55 000 €
Lot 8 : 681 m² proposition 56 000 €
Lot 9 : 948 m² : reste propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant n'a pas été décidé avec un prix au mètre carré mais en fonction de la situation géographique de chaque parcelle (bassin à proximité, parcelle légèrement impacté par un indice...)

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire sur le prix des parcelles à vendre (viabilisation comprise) et autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles et à signer les actes chez le Notaire Maître HARANG à Fécamp et signer tous documents relatifs à cette décision.

13- CONCESSION AU COLUMBARIUM – MADAME SENAY Sylvie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSON qui informe l'assemblée que Madame SENAY, titulaire d'une concession au Columbarium a demandé à reprendre l'urne de son mari pour la déposer au columbarium de la ville de Fécamp.

Madame MASSON précise que Madame SENAY devra à ses frais, remettre une plaque en place au columbarium.

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'accepter la demande de Madame SENAY Sylvie.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – POUVOIRS DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Fécamp, a, comme le souhaitait beaucoup d'élus, renoncé à l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale sur le périmètre de l'intercommunalité conformément aux possibilités afférent par la Loi.

2- PLUi – Agglomération Fécamp Caux Littoral

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Agglomération de Fécamp accompagné d'une délibération prise le 06 juillet dernier en Conseil Communautaire.

La délibération porte sur l'élargissement du périmètre d'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixe les objectifs et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

3- LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré 2 désistements, à ce jour 6 parcelles sont retenues et que suite à l'accord du permis d'aménager le panneau d'information va être posé sur le terrain. Une réunion va être programmée pour rédiger le règlement du lotissement.

4- COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame STEFANINI, déléguée de l'administration en matière de commission électorale est remplacée par Madame MASSON.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Thierry BELLENGER signale que l'éclairage public situé au Beau Soleil ne fonctionne pas.

- Monsieur Thierry BELLENGER demande si un courrier a été envoyé au SIVOS concernant le remboursement des frais de personnel assurant la sécurité à la sortie de l'école. Monsieur le Maire répond que des recherches ont été effectuées concernant ces remboursements et qu'à ce jour il n'a pas été retrouvé de traces en Mairie.
- Monsieur Thierry BELLENGER demande si la commune refacture la consommation électrique due à l'utilisation du four à l'association de la poterie. Monsieur le Maire répond que la commune ne versant aucune subvention aux associations, il est délicat de leur faire payer l'électricité. Cependant l'atelier disposant d'un compteur à part, un relevé sera fait pour avoir une estimation de la consommation.
- Monsieur Thierry BELLENGER informe qu'à la salle des fêtes, il a été constaté que des chaises ne servant qu'aux locations ont été retrouvés avec des traces de terre après le passage de l'atelier poterie. Monsieur le Maire précise que cela ne devrait pas arriver étant donné que des chaises ont déjà été mises à disposition de l'association en quantité suffisante et demande à Madame CORDIEZ, trésorière, de veiller à ce que cela ne se reproduise pas.
- Monsieur Dominique DROUET informe le Conseil Municipal que certains chemins communaux ne sont pas entretenus (Broche à Rôtir, sente des Amoureux, fond d'Ygneauville). Monsieur le Maire répond que l'entretien de ces chemins est pris en charge par l'Agglomération de Fécamp.
- Monsieur Dominique DROUET demande s'il est possible de régler toutes les pendules d'éclairage public à la même heure. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de synchroniser toutes les cellules.
- Monsieur Dominique DROUET demande si les fils de l'éclairage public situés à la Broche à Rôtir, tombés lors de la tempête du mois de janvier dernier vont bientôt être réparés. Monsieur le Maire répond qu'un devis avait été signé avec l'entreprise LP Nacelle et que cette entreprise n'existant plus, un autre devis a été signé avec l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de cout supplémentaire pour la commune puisque tout est pris en charge par GROUPAMA
- Monsieur Dominique DROUET signale la présence d'une grosse pierre dans la descente de la rue de Saint-Pierre (D68)
- Monsieur Dominique DROUET demande à Monsieur le Maire où en sont les finances de la commune. Monsieur le Maire répond que la commune dispose de très peu d'avance malgré la ligne de trésorerie.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT réclame un passage piéton au niveau de l'arrêt de car rue Justin Simon pour sécuriser la traversée des enfants. Monsieur le Maire répond qu'une demande de devis va être faite.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT informe le Conseil Municipal que sur les 13 enfants nouvellement arrivés dans le lotissement, 9 ont fait leur rentrée en septembre.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT demande si les arrêts de car peuvent être nettoyés régulièrement. Monsieur le Maire répond qu'il va demander à Madame MEROLA de le faire.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT explique au Conseil Municipal qu'il manque des places de parking devant l'école. Les élus répondent que les parents peuvent se garer rue des Cyprès, sur le parking de la Mairie ou de l'église.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT demande où en sont les fuites d'eau de l'école et de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que cela a été vu avec VEOLIA.
- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT demande si la commune a eu des nouvelles de la mutuelle groupée. Monsieur TAUVEL répond que la compagnie d'assurance n'a rien envoyé à la Mairie.

- Madame Sandrine ENAULT-MULLOT signale la présence d'oiseaux dans l'église. Monsieur le Maire répond qu'il va s'en occuper et profite de ce point pour faire arrêter la rumeur qui court sur la dangerosité de l'église. Aucune pierre ne menace de tomber.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des Aînés aura lieu le 07 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est déclarée close à 22h15

Le Maire, Dominique GOULET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Goulet", written over the printed name of the Mayor.

BELLENGER Thierry

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Thierry Bellenger".

BENSAKHRIA Naïm

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Drouet", written over the printed name of the councillor.

BOULET Jean-François

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Boulet".

CORDIEZ Amélie

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Cordiez".

DROUET Dominique

MASSON Martine

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Masson".

FLEURY Serge

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Fleury".

LATOURTE Yann

TAUVEL Pascal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Tauvel".

ENAULT-MULLOT Sandrine

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Enault-Mulot".

LAMAILIERE Laurence